



DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES MATCHS AMICAUX

Mesdames et Messieurs les Présidents,

La Régionale Sportive tient à vous rappeler que l'organisation des matchs amicaux doit faire l'objet d'une autorisation par le Bureau ou la Régionale Sportive.

Tout club désirant organiser une rencontre amicale doit en demander l'autorisation par écrit en double exemplaire à la Ligue, huit jours au moins avant la rencontre.

Pour tout match amical autorisé, **la Régionale d'Arbitrage mettra à disposition des arbitres officiels (selon la disponibilité des officiels)**. Il doit être établi une feuille de match, à conserver par le club organisateur pour être communiquée, le cas échéant, à la Commission compétente, sur sa demande.

La non présentation de cette feuille de match entraînera une amende fixée par la Commission ou le Bureau de la Ligue.

***Tout club n'ayant pas l'autorisation de la Régionale Sportive ou du Bureau s'exposera à d'éventuelles sanctions financières ou administratives.**

La Régionale Sportive

Rosaire MORISCOT

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Directeur Administratif

Antenne Nord : 97407 St Denis Messag Cedex 9 – Tel. Standard 0262 90 19 49 – Fax 20 17 81 ou 20 41 15 – Mail lrf@wanadoo.fr

Service Compétitions : Tél. : 0262 30 81 46 – Fax : 0262 30 10 34

Antenne Sud : 62 B Rue Luc Lorion 97410 Saint Pierre – Tel. 0262 35 22 55 – Fax 0262 35 34 31